FRC.3
24477a
Case
Fnc
22574

LETTRE
DU COMTE
DE MIRABEAU
AU COMITÉ
DES RECHERCHES.

THE NEWBERRY
LIBRARY

LETTRE
DU COMTE
DE MIRABEAU
AU COMITÉ
DES RECHERCHES.

Paris, 3 *Novembre* 1789.

MESSIEURS,

DANS la séance du 10 du mois dernier, l'assemblée nationale s'occupa des causes qui excitent les mouvemens populaires, & des recherches qu'il convenoit de faire pour assurer la tranquillité publique. J'offris à mon tour une indication, persuadé qu'au moment où il s'agit du salut de tous, l'homme qui remplit des fonctions telles que les nôtres, n'est plus le maître de ses opinions, ni de son silence, ni même de sa prudence. Sentinelle vigilante, ce n'est point à lui à décider si ce qu'il a entendu, ou oui-dire, est ou n'est pas fondé sur des preuves. Il n'est que rapporteur; son ministère est un devoir, son silence seroit un crime.

Et plût au ciel, Meſſieurs, depuis que les ennemis de l'état menacent l'aſſemblée nationale, que chacun de ſes membres eût fidèlement dépoſé dans ſon ſein toutes ſes craintes ! A côté des bons citoyens cités au tribunal de l'opinion publique, qui ſe ſeroient facilement juſtifiés, que de vrais coupables n'auroient pas démaſqué cette ſurveillance ! Aſſez d'évènemens ont précédé les commotions qui nous ont agités, pour qu'avec du courage, il eût été facile de s'armer de moyens qui peut-être les auroient prévenues. Votre conſcience m'en eſt le témoin. A l'approche de certains momens, qui de nous n'a pas aperçu l'étincelle qui pouvoit produire un incendie ? Qui de nous n'auroit pas eu des ſoupçons à communiquer, des rapports à faire, des indications à donner ? Deux fois le courage de tout dire, deux fois la prudence de dévancer les preuves, depuis lors acquiſes, nous ont ſauvés. Il eſt temps que toute autre conduite, toute autre prudence, ſoient regardées comme impies. Le célèbre décret du Sénat de Rome, le *caveant conſules ne reſpublica quid detrimenti capiat*, n'auroit exprimé qu'un vain pouvoir, s'il n'avoit pas renfermé la plus grande latitude dans les dénonciations pupliques.

Eh bien ! Meſſieurs, vingt-quatre millions d'hommes prononcent dans ce moment ce décret, & c'eſt à vous qu'il eſt confié.

Que ceux qui confondent la dénonciation d'un fait avec la dénonciation des perſonnes, la délation ſecrète & l'accuſation publique, les plaintes d'un ſimple citoyen contre un autre citoyen, avec l'avis donné dans le ſein du corps légiſlatif, l'accuſation dirigée pardevant les tribunaux ordinaires, avec une citation faite dans l'aſſemblée nationale, & dont le ſeul objet eſt de provoquer l'action du comité des re-

cherches ; que ceux-là, dis-je, qui confondent ainſi & les temps, & les choſes, & les hommes, n'admettent pas mes principes, j'y conſens : mais il n'eſt aucun de vous qui ne ſache que chez un peuple voiſin, qui depuis long-temps a des lois politiques, & qui les révère, la dénonciation dans le corps légiſlatif eſt regardée comme un devoir ; que là, ſur cette dénonciation, l'accuſé ſubit un premier jugement, qui décide s'il doit être légalement pourſuivi ; que s'il l'eſt, & s'il n'eſt pas convaincu, l'opinion publique lui tient compte de ſon innocence, comme au dénonciateur de ſa délation. Si l'un s'eſt juſtifié, l'autre s'eſt montré bon citoyen. Le premier n'étoit chargé que de ſa propre défenſe ; le ſecond étoit forcé de veiller à la défenſe de l'état. Croyez-le, Meſſieurs, à ce prix ſeulement les peuples ſont libres. Lorſqu'elle eſt exercée auprès d'un deſpote, la délation fait horreur. Mais dans l'aſſemblée nationale, mais au milieu des dangers qui nous environnent, je la regarde comme la plus importante de nos nouvelles vertus ; c'eſt une arme purement défenſive, ou plutôt c'eſt le *palladium* de notre liberté naiſſante.

D'après ces principes, Meſſieurs, j'expoſai, dans la ſéance du 10, un fait important, dont on m'avoit donné part directement, & qu'ainſi je ne devois pas recéler. Je nommai celui à qui on l'imputoit, & ſans avoir beſoin de m'aſſurer ſi le fait ſeroit ſuffiſamment prouvé, ou s'il ne le ſeroit pas, je me bornai à demander que le comité des recherches fût chargé d'en recueillir les preuves.

Je me ſervis de ces termes : « La notoriété pu-
» blique accuſe un Miniſtre, M. de Saint-Prieſt,
» d'avoir dit à la phalange de ces femmes, qui de-
» mandoient du pain : Quand vous aviez un Roi,
» vous aviez du pain, aujourd'hui vous en avez douze

» cents, allez leur en demander »; & j'ajoutai : « Je » requiers que le comité des recherches ſoit chargé » d'informer de ce fait ».

Depuis lors, Meſſieurs, une lettre a été écrite par M. de Saint-Prieſt, à M. le Préſident du comité des recherches. Le Miniſtre nie dans cette lettre le propos que je lui imputois ; il y proteſte de ſon innocence, il y atteſte les lois de l'honneur. Eh ! qui ne deſireroit que cette lettre contint la vérité ? Puiſſe tout citoyen être innocent, & celui-là ſur-tout que j'ai dénoncé ! Qu'importe, en effet, que j'aie tort ou raiſon ? Qu'importe au bien public, que j'aie été trompé ? Le ſalut commun veut que nous trouvions des innocens plutôt que des coupables ; & puiſque nul de nous ne deſire que d'écarter les dangers, ne vaut-il pas mieux encore être convaincu que les dangers n'exiſtent pas ?

Je puis ajouter, Meſſieurs, un fait important à la juſtification de M. de Saint-Prieſt, & ma conſcience ne le taira point, quoiqu'il paroiſſe d'abord très-oppoſé à la dénonciation dans laquelle je peſiſte. C'eſt qu'ayant voulu remonter depuis la lettre juſqu'au premier auteur du propos que j'avois dénoncé, il m'a été rapporté qu'il avoit été réellement tenu à-peu-près dans les mêmes termes dont je me ſuis ſervi ; mais par un autre que le miniſtre ; que ce dernier n'avoit pas dit préciſément la même choſe ; qu'il n'avoit point parlé directement de l'aſſemblée nationale ; & que s'il avoit comparé deux époques & deux ſyſtêmes, il n'avoit pas du moins employé les expreſſions que je lui imputois, pour ne point répéter ſans doute, ainſi qu'il le déclare lui-même dans ſa lettre, *ce que l'on diſoit alors de plus trivial contre les repréſentans de la nation.* Tel eſt l'aveu que je devois à la vérité &

à M. de Saint-Prieſt. Voici maintenant ce que je dois à moi-même & à la ſûreté publique.

C'eſt de perſiſter, Meſſieurs, à ce que vous employez toutes les reſſources de votre zèle & de votre prudence à recueillir des preuves, tant ſur le propos que j'ai imputé à M. de Saint-Prieſt & ſur ſon véritable auteur, que ſur tous les propos du même genre qui ont été tenus dans le même temps & pour le même objet; je fonde cette demande ſur trois motifs, que je ſoumets à votre ſageſſe.

Le premier, c'eſt que le propos que j'ai dénoncé a été véritablement tenu à-peu-près dans les termes dont je me ſuis ſervi; qu'il a été tenu à des femmes émues, à un peuple égaré, dans un moment où il étoit auſſi facile que dangereux de diriger par l'opinion l'action de la multitude, & que ce délit a été commis en préſence de ce même miniſtre du roi, qui déclare qu'il n'a pas été queſtion de l'aſſemblée nationale. Je ne chercherai point à vous peindre qu'elles pouvoient en être les ſuites funeſtes. Quatre puiſſans reſſorts étoient mus à la fois. L'amour du prince, le défaut de ſubſiſtances, la dénonciation des prétendus auteurs des obſtacles qu'on éprouvoit, & la comparaiſon de deux ſyſtêmes, que les bons & les mauvais citoyens font chaque jour d'une manière ſi oppoſée. C'étoit provoquer tout-à-la-fois l'aveugle reconnoiſſance du peuple, ſon ſtérile découragement, ſon déſeſpoir & ſes vengeances. Et le miniſtre du roi, témoin de ces propos ſéditieux, au lieu de vous défendre, au lieu de les démentir, gardoit un coupable ſilence! Voilà ce que la lettre de M. de Saint-Prieſt ne nie point: il a lui-même avoué que c'eſt en ſa préſence que le propos qu'on lui impute a été tenu. Je puis prouver cet aveu par le témoignage d'un honorable membre de l'aſſemblée.

Le ſecond motif de ma dénonciation, Meſſieurs, c'eſt que le propos tenu par M. de Saint-Prieſt, aux femmes qui lui demandoient du pain, diffère très-peu au fond de celui que je lui a imputé, quoi qu'il ne ſoit point dans les mêmes termes. Vous pourrez en juger par le rapport d'un témoin que je ne connois pas perſonnellement, que je n'ai jamais vu, mais que l'on m'a cité, qui a écrit ſa dépoſition de ſa propre main, & qu'il dépend de vous d'entendre au moment que vous le voudrez. Il vous dira :

« Je me ſuis trouvé au château le 5 octobre, » lorſque la députation des femmes de Paris y eſt » arrivée. J'étois à côté de M. de Saint-Prieſt, » lorſqu'il leur eſt venu demander de la part du » roi ce qu'elles déſiroient ».

« Une d'entr'elles a pris la parole. *C'eſt du pain* » *que nous voulons*, a-t-elle dit. Le Miniſtre a ré- » pondu : *Le roi ne peut, dans ce moment, vous* » *en donner. Paris n'a point voulu de troupes. Si* » *vous en aviez eu pour eſcorter vos convois, ils* » *n'auroient pas manqué..... Lorſque le roi pour-* » *voyoit la ville de Paris, les ſubſiſtances ne man-* » *quoient jamais ;* AUJOURD'HUI QU'IL NE S'EN » MÊLE PLUS, VOUS VOYEZ OU VOUS EN ÊTES ».

« Le même témoin ajoutera, Meſſieurs, *pluſieurs* » *perſonnes étoient préſentes. Il y en eut qui dirent* » *à ces femmes.* ON VOUS TROMPE. IL NE FAUT » QU'UN ROI. L'ASSEMBLÉE NATIONALE VOUS » ÉGARE. *Pour nous, nous partagerons toujours* » *tout ce que nous avons avec vous ; nos fortunes* » *ſont les vôtres*, ET NOUS PÉRIRONS POUR VOUS » DÉFENDRE CONTRE LES ENNEMIS DU BIEN » PUBLIC ».

Voilà, Meſſieurs, ſi les rapports que l'on m'a fait

faits ſont exacts, la dépoſition qu'il dépend de vous d'entendre. Indépendamment de l'aveu de M. de St. Prieſt, elle vous offrira une nouvelle preuve, que le propos, tel que je l'expoſois dans la ſéance du 10 a été réellement tenu ; & nous étions ces *ennemis publics*, contre leſquels, ſous les yeux même de M. de Saint-Prieſt, on offroit de *périr pour la défenſe du peuple* !

Quant au miniſtre lui-même, ſi ſon propos ſemble plus meſuré, & ſur-tout plus adroitement combiné, il ne vous paroîtra pas moins coupable. M. de St. Prieſt fait auſſi la comparaiſon des deux époques, & il la termine par cette réflexion, dont le véritable ſens ne vous échapera point. *Vous voyez où vous en êtes*..... Oui, miniſtre au moins imprudent ! nous ſavons où nous en ſommes : oui, nous ſavons que les ennemis de la cauſe publique n'ont ceſſé d'oppoſer aux bienfaits d'une bonne conſtitution les maux paſſagers auxquels nous ſommes expoſés pour la conquérir ; comme ſi la plus orageuſe liberté ne valoit pas mieux qu'un honteux & paiſible éſclavage ! Voilà ce que M. de Saint-Prieſt prétend n'être pas *auſſi trivial* que le propos que je lui imputois ! Il a fait encore plus, ſi j'en crois la dépoſition que je viens d'indiquer ; il n'a pas craint d'attribuer tous les maux du peuple au renvoi des troupes, c'eſt-à-dire, à cet acte ſolemnel de votre courage & de votre ſageſſe, auquel nous avons dû le ſalut de l'état. Et remarquez, Meſſieurs, que le miniſtre parloit ainſi, lorſqu'un régiment venoit d'être appelé à Verſailles, lorſqu'il étoit à craindre que de nouvelles troupes n'y vinſſent encore ; lorſque des orgies imprudentes venoient de lier les ſoldats aux chefs, & de manifeſter des deſſeins coupables, ou du moins

des vœux téméraires. Remarquez enfin qu'alors qu'il tenoit ce langage, les perſonnes qui l'entouroient répandoient, ſans ménagement, des propos ſéditieux, qui liés aux ſiens, autoriſés par ſon ſilence permettoient au peuple (& ceci ſans doute eſt un grand crime) de confondre les deſirs des ennemis de l'état avec les vœux du gouvernement.

Enfin, Meſſieurs, le troiſième motif que j'ai de perſiſter dans ma dénonciation, c'eſt la lettre même que M. de Saint-Prieſt a écrite au comité des recherches, & qu'il a rendue publique par la voie de l'impreſſion. Ce ſont les nouveaux indices d'une conſpiration qu'elle vous indique, les aveux qu'elle renferme, & les craintes que cette étrange juſtification doit naturellement exciter. Je me bornerai à faire obſerver deux faits importans.

Le premier eſt dans cette phraſe qui n'eſt que trop remarquable. *J'aurois eſpéré*, dit-il, *qu'on auroit cru moins légèrement ſur mon compte un propos choiſi* DANS CE qui S'EST DIT DE PLUS TRIVIAL DEPUIS QUELQUES JOURS PAR LES GENS QUI VOULOIENT EXCITER LE PEUPLE CONTRE L'ASSEMBLÉE NATIONALE. Ainſi, Meſſieurs, il y avoit donc réellement une conſpiration. Des gens vouloient émouvoir le peuple ; ils *l'excitoient contre l'aſſemblée nationale ;* ils tentoient ce projet depuis quelques jours ; & c'eſt le miniſtre de Paris qui nous l'apprend ; & c'eſt lorſque la commotion s'eſt opérée, qu'il nous fait cette tardive confidence, lui qui dès le premier inſtant, & par le devoir de ſa place, auroit dû tout dévoiler, ou tout prévenir. M. de Saint-Prieſt n'écrit donc au comité des recherches que pour ſe juſtifier, & non lorſqu'il faut nous défendre ; que lorſqu'il s'agit de

lui, & non lorſqu'il eſt queſtion du ſalut public.

Ce n'eſt point aſſez. Que ſignifient ces étranges parroles dans la bouche du miniſtre? *Ce propos que l'on m'impute a été choiſi dans ce qui s'eſt dit de plus trivial!* Quoi! ces paroles : *Lorſque vous n'aviez qu'un Roi, vous aviez du pain : maintenant vous en avez douze cents, allez leur en demander*, ne ſont, au jugement de M. de Saint-Prieſt, qu'un propos *trivial* qui ne mérite aucune attention! Ce propos, à ſes yeux, n'eſt donc pas aſſez ſéditieux! cette injure n'eſt donc pas aſſez grave! Mais ſi c'eſt-là ce qui s'eſt dit de plus *trivial*, qu'a-t-on proféré de plus criminel? Qu'il ſe hâte de nous l'apprendre. On croiroit, à l'entendre, que le propos que je dénonce, n'eſt qu'une réflexion très-ordinaire & très-ſimple, qui ſe préſente naturellement à l'eſprit; on croiroit du moins que tout le monde l'a faite, puiſqu'il la regarde comme ſi commune.

Que M. de Saint-Prieſt s'explique; ne cherche-t-il qu'à l'excuſer, à la propager, à la défendre? Ou ne prend-il le prétexte de ſe juſtifier, que pour fournir de nouvelles armes aux ſéditieux, par le jugement qu'il porte lui-même ſur les propos les plus coupables?

Un ſecond fait, non moins grave, & qu'il eſt indiſpenſable d'éclaircir, eſt dans cette autre phraſe de la même lettre. « Je viens de donner une preuve de » mon reſpect pour l'aſſemblée nationale, *en refu-* » *ſant de ſigner* des arrêts du conſeil, depuis la date » de la ſanction que le roi a donnée aux droits de » l'homme, ayant jugé que ces formes ſont devenues » interdites ».

Il n'eſt aucun de vous, Meſſieurs, que cette con-

fidence n'ait juſtement alarmé. Il n'eſt aucun de vous qui n'ait dit : Serons-nous donc toujours environnés de conſpirations & de piéges ? Un miniſtre du roi refuſe de ſigner des arrêts du conſeil ; les agens de l'autorité, dont l'union devroit être ſi intime, ſont donc oppoſés les uns aux autres ; ils ont donc des opinions différentes ſur le reſpect dû à l'aſſemblée nationale. Ce qu'un miniſtre croit devoir refuſer, d'autres le déſirent, d'autres l'exigent. Quels ſont ces arrêts du conſeil ? quelle en étoit la forme ? quel en étoit l'objet ? l'aveu de M. de Saint-Prieſt ne nous permet plus de vouloir l'ignorer. S'il croit ſe juſtifier en indiquant d'autres coupables, il doit ſavoir que ce n'eſt pas une demie confidence qu'il faut au ſalut public. Si les arrêts du conſeil dont il veut parler, n'étoient relatifs qu'à l'action du pouvoir exécutif, ſon refus de les ſigner eſt contraire aux lois. Si ces arrêts du conſeil tenoient au pouvoir légiſlatif, ſon refus de les ſigner mérite des éloges ; mais ſes réticences feroient un crime : des arrêts auxquels il n'a manqué que ſa ſignature, des arrêts qu'il n'a pas oſé avouer *par reſpect*, comme il le dit lui-même, *pour l'aſſemblée nationale*, ne peuvent, non plus que leurs auteurs, reſter plus long-temps inconnus. En vain ferions-nous des lois, ſi les agens du pouvoir cherchent à les violer. En vain cherchons-nous à lier invinciblement la cauſe du gouvernement à celle du peuple, parce que cette étroite alliance peut ſeule nous ſauver, ſi des miniſtres, oppoſés entr'eux, s'accuſent eux-mêmes de ne point partager également nos principes.

Que de maux ! quelle immenſe deſtinée de calamités cette coalition, depuis ſi long-temps objet de nos vœux, n'auroit elle pas épargné à ce beau royaume ? Avec l'union toute-puiſſante de l'opinion, des lois &

de la force publique, aucun pouvoir n'étoit à craindre, aucune intrigue à redouter ; mais des diviſions toujours habilement fomentées, & toujours prêtes à renaître, n'ont que trop donné de coupables eſpérances : ils croient toujours qu'il faut diviſer pour gouverner, quand gouverner n'eſt que réunir. L'ariſtocratie, puiſqu'il faut encore prononcer ce mot, a cru trouver un appui dans des vœux ſecrets. En ſe dévouant ſans retour à la cauſe nationale, il eût été facile au gouvernement de tout entraîner, de tout réparer, de tout affermir. Pourquoi faut-il qu'une marche équivoque ait rendu celle du ſuccès incertaine ? Puiſſe la confidence de M. de Saint-Prieſt ne pas fortifier un eſpoir coupable ! ou plutôt, puiſſe le gouvernement ſentir enfin que ſon ſalut eſt indiviſible de celui de la nation ! qu'on n'échappe pas à une révolution déſirée par vingt-quatre millions d'hommes ; & que la diverſité même des opinions doit céder au ſalut de l'état, lorſque l'union la plus inviolable eſt commandée par cette ſuprême loi !

Je ne ferai point d'autres réflexions, Meſſieurs, ſur la lettre de M. de Saint-Prieſt : je dirois, ſi je voulois relever toutes les erreurs qu'elle renferme, que je n'ai point dit *qu'il eût tenu tel propos ;* mais, ce qui n'eſt pas la même choſe, qu'il étoit *publiquement accuſé* de l'avoir tenu.

Que je n'ai point dit que le comité des recherches *fût tenu* d'acquérir des preuves, attendu que je ne ſais pas le ſecret de prouver à coup sûr ce que l'on déſire de prouver ; mais ſeulement que ce comité *fût chargé* de recueillir des preuves.

Que le propos que j'ai indiqué n'eſt point *controuvé*, c'eſt-à-dire, qu'il n'eſt ni faux ni calomnieux,

puiſque M. de Saint-Prieſt convient lui-même que ce propos a été tenu en ſa préſence.

Qu'il eſt aſſez ſingulier que M. de Saint-Prieſt diſe dans une phraſe, qu'il eſt *aſſuré* qu'il n'a pas été queſtion de l'aſſemblée nationale; & dans une autre, qu'il *doute* ſeulement qu'un ſeul témoin réponde qu'il ait été queſtion de l'aſſemblée nationale.

Qu'il eſt évident qu'il ſe tient par prudence dans une latitude très-vague, lorſqu'il ſe borne à dire : *Je ne me rappelle pas que la converſation ait roulé ſur autre choſe.*

Enfin, qu'il eſt fort indifférent de ſavoir, pour ſa juſtification, s'il faut donner le nom de *phalange* à cette troupe de femmes auxquelles il adreſſa la parole; mais que ſi cette expreſſion le bleſſe, on y renonce ſans peine, à condition qu'il ne dira plus lui-même qu'il a paſſé beaucoup d'années *au ſervice de la patrie*, dans un temps où nous n'avions point de patrie; &, puiſqu'il ſe pique d'expreſſions juſtes, qu'il daignera nous apprendre ce que c'eſt qu'un *alibi pour une converſation.*

M. de Saint-Prieſt termine ſa lettre par dire, *qu'il ne me croit pas meilleur citoyen que lui.* Je lui répondrai que je voudrois bien qu'il fût plus populaire que moi. J'ignore ſi le donjon de Vincennes & un très-long ſéjour dans les priſons d'état, ne ſont pas une auſſi bonne école de liberté que l'ambaſſade de Conſtantinople & le miniſtère de Paris. Mais ce que je ſais, c'eſt que ſi M. de Saint-Prieſt eſt réellement le défenſeur de la liberté publique dans le conſeil où il *refuſe de ſigner* des arrêts, on n'en jouit pas moins chez lui, & j'en atteſte tous ceux qui le voient dans l'intérieur de ſa famille, de la liberté privée la plus

entière & la plus illimitée dans les opinions & les jugemens. Ce droit de tout dire, de tout penſer, de tout eſpérer, eſt ſans doute une des ſuites de cette déclaration des droits de l'homme, que M. de Saint-Prieſt connoît ſi bien, puiſqu'il y trouve juſqu'à *l'interdiction des formes* des arrêts du conſeil.

Je ſuis avec reſpect, Meſſieurs, &c.

LE COMTE DE MIRABEAU.

Sur l'Imprimé de M. LEJAI, *Libraire à Paris.*

A BORDEAUX,

Chez Paul PALLANDRE, rue du Chapeau-Rouge.